

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s** : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTAILH, Jacques MAURIN, Catherine DINE, Véronique CHERIERE, Laurence GOUPIL, Aurélien BRISSON, Olivier GIGOT, Françoise DUFOUR, Claire LELAIT

**Etaient absent(e)s excusé(e)s** : Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD, Séverine BEAUDOIN,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir** : Laurent PINAULT donne pouvoir à Claire LELAIT, Daniel GONNET donne pouvoir Thomas Violon, Renaud BOYER donne pouvoir à Véronique CHERIERE

**A été élu(e) secrétaire de séance** : Laurence GOUPIL

-----

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public et versement de la subvention à l'association
3. DOMAINE PRIVE : vente de la parcelle H n° 827
4. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs
5. QUESTIONS DIVERSES

L'adoption du dernier compte rendu est reportée au prochain conseil.

### **DELIBERATION 2019 n ° : BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public et versement de la subvention à l'association**

Le Conseil Municipal a adopté le 20 juin 2013 la délibération relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2019, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux de l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les tarifs des droits de place :

- 12 € les six premiers mètres (obligatoire)
- 2€ le mètre supplémentaire
- 5€/table dans la salle des fêtes;

### **DELIBERATION 2019 n° : BROCANTE : versement de la subvention à l'association organisatrice**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2019, les recettes seront encaissées par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser, sous forme de subvention, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante comme suit :

- la commune versera une première subvention correspondant au montant encaissé à la date du 30 août 2019,
- lorsque les comptes définitifs seront connus, elle versera une deuxième subvention correspondant au solde du montant total perçu par la commune, diminué de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération à 1 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de reverser, sous forme de subvention au Comité de fêtes, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante.

## **DELIBERATION 2019 n° : DOMAINE PRIVE : vente de la parcelle H n° 827**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 fixant le prix des parcelles H768 et H762 (partiellement) dont est issue la parcelle Hn°827 suite à la division du 15 février 2019

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 23 février 2018.

Considérant le courrier en date du 11 juin 2018 réitéré par mail en date du 16 juin 2019 de Mme et M. Trotignon résidant au 11 bis rue André Raimbault à Baule faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE,** la vente de la parcelle de 522m<sup>2</sup> cadastrée Hn°815P

**FIXE** le prix à hauteur de 80€ du m<sup>2</sup>

**AUTORISE** la vente à Mme et M. Trotignon

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

## **DELIBERATION 2019 n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à examen professionnel
- Ajustement des temps de travail des agents de la filière animation
- Création d'un poste d'adjoint d'animation

TABLEAU DU 1 <sup>er</sup> septembre 2019	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
<b>TITULAIRES</b>			
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur territorial ( non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 30h40
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
<b><u>Filière technique</u></b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		4	
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise		+1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Professeur d'enseignement artistique (non pourvu)	A		1 à 11h/16
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1 à 8h/20 1 à 8h/20 1 à 10h/20

Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 à 7h/20 1 à 12h/20
Assistant enseignement artistique			
<b>Filière police</b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	
<b>Filière sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	B		1 à 29h20
<b>Filière animation</b>			
Animateur Principal	B	1	
Adjoint d'animation	C		1 à 31h14 : +1 : 34h79 1 à 28h 1 à 34.96h à 35h 1 à 31h45 à 32h17
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>NON TITULAIRES</b>			
A.T.E.A			8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des effectifs proposé ci-dessus

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIBERATION 2019 n ° : BUDGET COMMUNAL : versement indemnité de conseil au percepteur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'accorder** à titre personnel à Monsieur Pichon, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune,
- **De calculer** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sauf délibération contraire.
- **D'inscrire** les crédits budgétairement au chapitre 011, compte 6225.

### QUESTIONS DIVERSES – LOTISSEMENT DU BOURG

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion du COPIL avec Tendre Vert. Le permis d'aménager sera déposé en septembre.

Les bailleurs seront consultés ainsi que les constructeurs afin de leur présenter le projet et savoir si un partenariat avec la commune les intéresse.

### QUESTIONS DIVERSES - ZAC CLOS SAINT AIGNAN

M. le Maire présente l'esquisse proposée par Viabilis,

Plusieurs points sont abordés :

- Virage au Nord de la ZAC : porter une attention particulière aux sorties de parcelles
- Envisager un cheminement doux entre le chemin de la Mine et la piste cyclable à l'Est du projet afin de favoriser les piétons sur le cheminement et moins sur la voie principale
- Créer un espace vert à l'Est du projet ( 6LR et 27LL)
- Supprimer les voies dont l'issue se termine sur le merlon au Nord et au Sud
- Apporter plus de végétal sur le merlon
- Sur le Sud, envisager un chemin piétons sur le talus partant du pont et rejoignant la départementale.

Ces souhaits seront transmis à Viabilis afin de partager avec le cabinet lors du prochain COPIL le 2 juillet à 16h.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LA SEANCE DU CONSEIL EST CLOSE.**